



Le 22 mars 2017

Le prélèvement à la source : complexe et inutile...

Le gouvernement a décidé fin 2016 de mettre en place une vieille rengaine : le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu. Mais loin d'être la réforme fiscale attendue par l'ensemble de nos concitoyens, c'est une réforme complexe, peu lisible et qui ne concerne que le recouvrement de l'impôt.

La réforme

- Un prélèvement à la source pour les revenus salariaux et de remplacements ainsi que pour les pensions et les rentes viagères à titre gratuit.
- des acomptes pour les revenus des travailleurs indépendants et des agriculteurs, les revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux, les pensions alimentaires et les revenus de source étrangère imposables en France.

- Une déclaration toujours présente.
- L'obligation de déclarer dans les 60 jours certains changements familiaux (ex : naissance, mariage...).
- Une possibilité d'individualisation de l'impôt dans le couple, mais complexe à mettre en œuvre.

- Une connaissance indirecte de mon impôt par mon employeur malgré le taux neutre.
- Une privatisation rampante de la gestion de l'impôt sur le revenu.



Les conséquences

Un mode de paiement imposé !

- La disparition du paiement par tiers.
- Un prélèvement systématique sur le salaire ou la pension.
- **Un solde et des acomptes mensuels ou trimestriels prélevés directement et obligatoirement sur le compte bancaire de l'utilisateur.**

Dématérialisation et réactivité obligatoire !

Une déclaration qui reste annuelle pour calculer le solde et les crédits d'impôt, **mais obligatoire via internet à partir de 2019 pour tous.**

- Un paiement dématérialisé à partir de 300 € d'impôt (quel qu'il soit) à compter de 2019.
- Une gestion des prélèvements PAS uniquement via internet.
- En cas de non-déclaration d'une nouvelle situation familiale, des régularisations importantes sont à prévoir l'année suivante !

De possibles problèmes liés à la confidentialité et au recouvrement !

- Une connaissance par mon employeur de mon taux d'imposition.
- Des organismes sociaux (URSSAF...) qui, dans certains cas, recouvreront l'impôt. Le début d'une privatisation du recouvrement...
- Un risque de perte de recettes pour l'État en cas de non reversement de l'impôt par les employeurs.

Pour améliorer la compréhension des enjeux fiscaux et le consentement à l'impôt, qui sont indispensables à la cohésion sociale d'un État démocratique, il est nécessaire de rappeler le rôle de l'impôt qui permet de réduire les inégalités et de redistribuer les richesses.

Une réforme fiscale traduit un choix de société : c'est elle qui peut améliorer le consentement à l'impôt et sa compréhension, pas le mode de paiement de l'impôt.